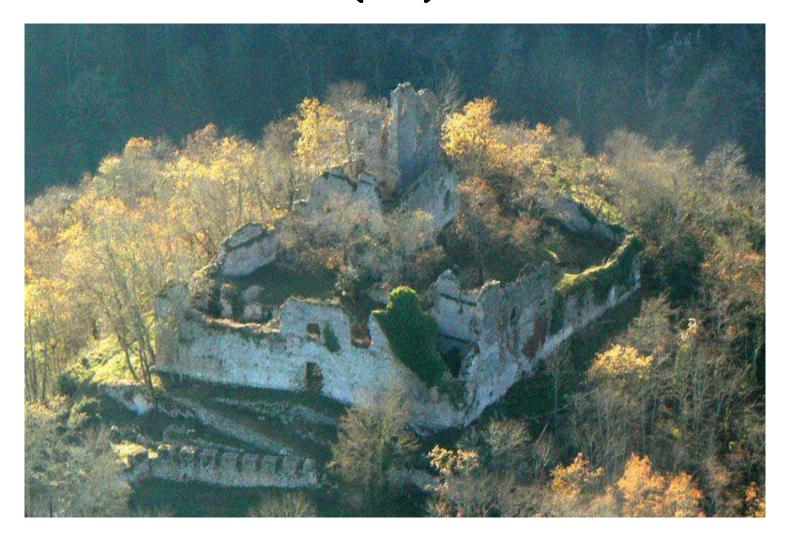


DURBAN SUR ARIZE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



- RISQUES ET ENJEUX
- DICRIM
- MESURES DE SAUVEGARDE
- MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

-	Le mot du Maire	page	3
-	Arrêté municipal instituant le PCS	page	4
-	Risques et enjeux humains sur le territoire	page	5
-	Enjeux de la commune	page	6
-	Porté à connaissance	page	7
-	Risques naturels	page	8
-	Risques Technologiques	page	8
-	Risque d'inondations	page	9
-	Risque de feux de forêts	page	10
-	Risque sismique	page	11
-	Tempêtes et risques liés à la météorologie	page	12
-	Mouvement de terrain	page	13
-	Transport de matières dangereuses	page	14
-	Mesures de sauvegarde	page	15
-	Déclanchement d'alerte	page	16
-	Moyens et mise en œuvre de la cellule de crise	page	16
-	Annuaire opérationnel (confidentiel)	page	17
-	Annexes	page	18

LE MOT DU MAIRE

La sécurité et le bien être des Durbanaises et Durbanais restent la préoccupation majeure de l'équipe municipale que je conduis.

Le présent document regroupe en quelques lignes les risques identifiés ainsi que des solutions pour en minimiser les effets.

- -le DICRIM : Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs,
- -le PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- -Les mesures de sauvegarde,
 - -La mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

J'engage chacun d'entre vous à prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le présent document.



ARRETE

mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Durban sur Arize

Le Maire,

REÇU LE :
1 9 JUIL, 2010
PREFECTURE FOR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-22;

 ${\it Vu}$ la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P .L.U.) ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Durban sur Arize est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 août 2009, a été annexé au P.L.U..

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

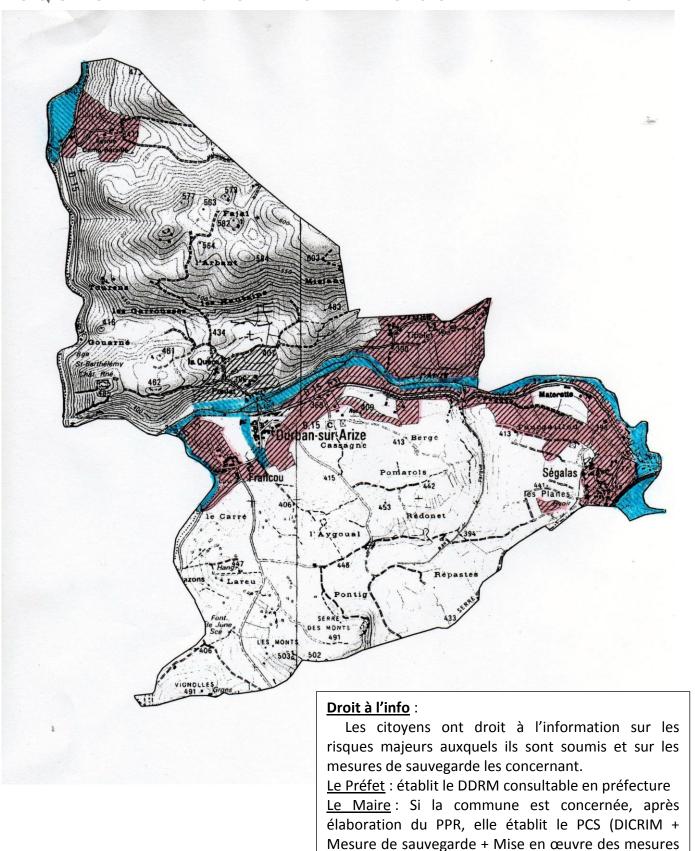
Fait à Durban sur Arize, le 22 décembre 2009

Le Maire,

Pierre EYCHENNE

Mairie - 09240 DURBAN-SUR-ARIZE Tél/fax: 05.61.64.51.30 ou téléphone: 09.62.01.20.71 Ouverture: mardi 14h - 18h mercredi 16h - 18h vendredi 14h - 19h Courriel: mairie.durbansurarize@orange.fr

RISQUES ET ENJEUX HUMAINS SUR LE TERRITOIRE



de sauvegarde)

DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)
PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)

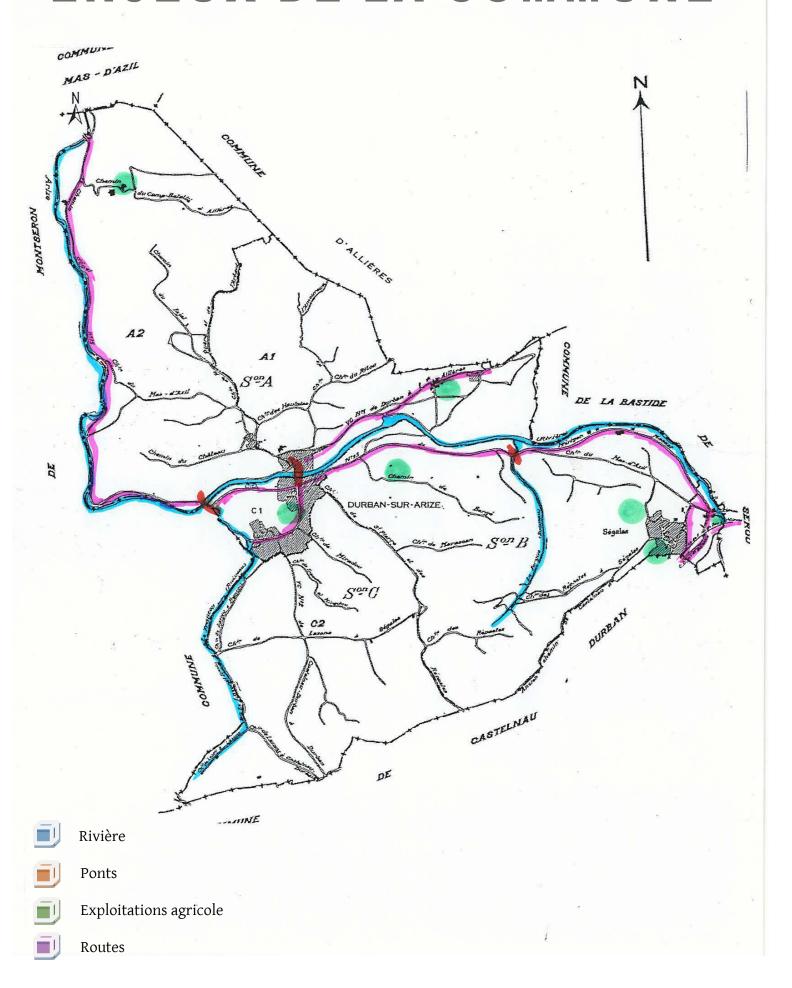
DICRIM (Documents d'Information Communal sur les RIsques Majeurs)

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Aléa inondation

Aléa mouvement de terrain

ENJEUX DE LA COMMUNE



PORTE A CONNAISSANCE

Qu'est-ce que le Porté à connaissance (PAC) ?

Le Préfet porte à la connaissance des maires concernés par le Dossier Département des Risques Majeurs (DDRM), les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser l'information préventive sur leur commune.

Il établit un Porté à Connaissance qui présente pour chaque commune : les cartographies existantes pour les risques prévisibles (PPI, PPR naturels ou technologiques, zonage sismique...) et les éléments de contexte connus.

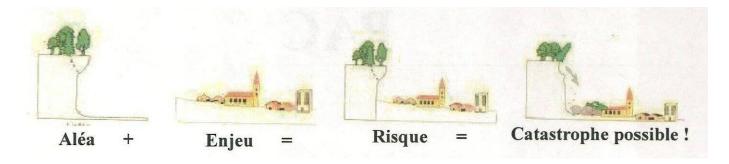
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement ;
 - sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Il y a risque majeur quand un évènement dangereux (aléa) s'applique sur une zone à enjeux humains, économiques ou environnementaux.



Comment la population est-elle informée ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques :

- le maire réalise un **D**ocument d'Information **C**ommunal sur les **R**Isques **M**ajeurs (DICRIM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité).
- le maire doit, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.
- le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité : une affiche doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping s'il y a lieu.

RISQUES NATURELS



Inondation et crue torrentielle



Feux de forêt



Séisme



Tempête



Mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Transport de matières dangereuses

Le présent document regroupe en quelques lignes les risques connus à ce jour ainsi que les solutions qui pourraient être apportées pour en minimiser les effets.

Il y a lieu pour la commune de retenir a des échelles moindres pour certains d'entre eux les risques traités dans le porté à connaissance concernant la commune, à savoir :

- inondations et crues torrentielles
- séismes
- tempêtes
- feux de forêts
- mouvements de terrain
- risque technologique



RISQUE D'INONDATIONS

A la mémoire générale, il est nécessaire d'ajouter les résultats des études qui ont été réalisés sur le territoire, ainsi que des relevés divers (eau en particulier) qui sont l'œuvre des riverains de la rivière au lieu dit **Ponlat.**

Il est nécessaire de préciser que les inondations peuvent être de plusieurs types, « rapide ou lente ».

Depuis quelques années on constate une montée rapide du niveau de l'eau, cela semble correspondre aux différents drainages qui ont été effectués en amont de la commune ; les points sensibles sont essentiellement regroupés au lieu dit Ponlat.

A titre d'exemple, il faut noter après la crue de 1875, celle du 19 mai 1977 comme la plus importante de ces 50 dernières années.

Il faut retenir aussi des eaux de ruissellement qui s'écoulent par les différents points bas :

- ruisseau de Lazons au lieu dit Canarilles.
- de la Coume au lieu dit Padéras

Tous ces débordements ont été améliorés par l'intervention du SMIGRA (Syndicat MIxte de Gestion de la Rivière Arize) qui traite l'ensemble du linéaire de l'Arize et de ses affluents :

- Enlèvement des embâcles
- Traitement des berges.

La totalité des écoulements d'eau peuvent occasionner la submersion de la RD 15 à partir de l'espace dit « Parking du Château » jusqu'à la plaine d'épandage au lieu dit Camp Bataillé.

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS D'INONDATION



Pour les autres risques, moins nuisibles, il y a lieu de se rapprocher du PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles) de la Commune approuvé le 14 août 2009 et du porté à connaissance reçu le 07 juin 1977.



RISQUE DE FEUX DE FORETS

Qu'est-ce-que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.

Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentel).

Le territoire communal compte des parties boisées susceptibles d'être impactées.

Cependant, depuis 50 ans, la commune n'a jamais été touchée.

Quel est le risque de feux de forêt dans la commune ?

Le **risque de feux de forêt** est qualifié de **potentiel** sur la commune par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS DE RISQUES DE FEUX DE FORETS





RISQUE SISMIQUE

(tremblement de terre)

Qu'est-ce-que le risque sismique?

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes.
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quant la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30).
- la fréquence et la durée des vibrations.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant que ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...).

Aucun dégâts connu à ce jour, bien que le territoire communal soit classé en zone « 3 modéré ».

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS DE SEISME



Etat pris en compte pour la création de bâtiments et maisons.



TEMPETE ET RISQUES LIES A LA METEOROLOGIE

Quels sont les risques météorologiques ?

Peu fréquents sur le territoire communal, il faut retenir cependant les vents violents, les pluies et inondations ainsi que les orages. La neige et le verglas restent sur ces 50 dernières années anecdotiques.

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS DE TEMPETE





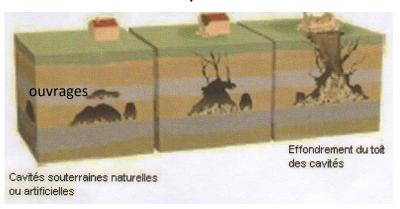
MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie...) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement...).

On différencie:

- les mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements de sols, les glissements de terrain le long d'une pente.
 - les mouvements rapides et discontinus :



- * Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et souterrains).
- * Les écroulements et les chutes de blocs.
- * Les coulées boueuses et torrentielles.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Ils engendrent des risques de blessures diverses pour la population. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

Les mouvements connus sur la commune ont été de faible amplitude, il a été question de retraits et de gonflements mineurs. Seul fait majeur connu : le glissement avec affaissement de la RD 15 au lieu dit Bergé dans les années 70.

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN





TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Quels sont ces risques?

Risque limité à l'utilisation de la départementale 15 par les camions de livraison.

A ce jour, aucun événement connu.

LES REFLEXES QUI SAUVENT EN CAS DE RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



MESURES DE SAUVEGARDE

1 – INFORMATION

- affichage en mairie (lieu habituel)
- affichage exceptionnel au pont de Durban (point sensible)
- information routière assurée par le service départemental des routes.

2 – ALERTE

- Elle sera différenciée en fonction de l'estimation de la gravité du risque
- L'information personnelle sera privilégié : téléphone (liste en annexe) ou en cas d'impossibilité technique porte à porte organisé.
- En cas de risque « dit exceptionnel »(1) il sera fait usage des cloches (sonnerie à la volée pendant 30 secondes) ou en cas d'impossibilité technique porte à porte organisé.

En cas d'évacuation elle se fera en priorité sur le site de la salle communale ; en cas d'empêchement d'utilisation du pont, les habitants de la rive droite seront regroupés à l'église, ceux de la rive gauche à la salle communale.

La commune est traversée par la rivière arize qui coupe le village en deux parties, le pont de Durban est le seul lien entre les deux rives et reste donc une infrastructure importante.

Le point de regroupement rive droite « Eglise » peut toute fois être atteint en utilisant la voix communale n° 1 (Durban/Allières) pour rejoindre la commune de La Bastide de Sérou au lieu dit « Brouzenac ».

DECLANCHEMENT DE L'ALERTE

Après consultation de la cellule de crise constituée du maire et des adjoints.

MOYENS ET MISE EN OEUVRE DE LA CELLULE DE CRISE

Rôle

- Actions :
 - o pilote l'action communale
 - o assure les missions de sauvegarde
- <u>Lieu</u> :
 - o salle de la mairie ou salle communale
- Moyens :

humains:

- tous les élus (voir annuaire opérationnel page 16)
- un ouvrier communal « 1 ETP »

matériels :

- tracteur équipé d'une fourche
- camion (3,5 tonnes maxi)

petit matériel :

- téléphone sans besoin d'électricité
- téléphone GSM
- ordinateur
- tronçonneuse
- remorque
- outils à main divers

moyens mobilisables:

Sur appel téléphonique et ou porte à porte « agriculteurs ».

Autres

Mairie : 05.61.64.51.30 Portable mairie : 06.07.53.67.16

Gendarmerie : 17 Pompiers et Samu : 112

Préfecture de l'Ariège : 05.61.02.10.00

Sites internet à surveiller

www.meteo.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

ANNUAIRE OPERATIONNEL

CONFIDENTIEL

IDENTIFICATION	TELEPHONE
Préfecture	05.61.02.10.00
Pompiers	18 ou 112
Gendarmerie	17

MAIRIE DE DURBAN SUR ARIZE	<u>TELEPHONE MAIRIE</u> : 05.61.64.51.30	HEURES D'OUVERTURE: Mardi de 14 h à 18 h Mercredi de 14 h à 18 h Vendredi de 14 h à 19 h	
NOMS-PRENOMS	TELEPHONES	FONCTIONS	
EYCHENNE Pierre	05.61.64.55.80 - 06.07.53.67.16	Maire	
DOUMENQ Michèle	05.61.65.45.83 - 06.32.12.79.61	1 ^{er} Adjoint	
CLAUSTRES Hervé	05.34.09.05.88 - 06.22.99.15.44	2 ^{ème} Adjoint	
PEYBERNES Jérôme	05.61.64.20.82 - 06.50.93.69.85	Conseiller (zone village)	
LAZERGES Joël	05.61.02.89.81 - 06.70.10.57.99	Conseiller (zone Ségalas)	
LE GAL Valérie	05.61.02.89.81 - 06.80.05.08.75	Secrétaire	
BAPTISTA Rui	05.61.64.00.51 - 06.98.27.12.44	Employé (1/2 ETP)	
DELMAS Vincent	05.61.64.54.90 - 06.21.88.16.83	Employé (1/2 ETP)	



<u>Téléphone des administrés susceptibles d'être impactés par l'alerte inondation</u> :

B.P 05.61.64.52.27	R.T 05.61.64.59.94
O.G 05.61.64.57.20	T.C05.34.09.05.36
R.S 04.68.41.14.20	V.A 05.61.64.19.23

LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	DATE ARRETE	DATE JOURNAL OFFICIEL
tempête	06/11/1982	25/01/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

<u>Document réalisé par</u> :

la mairie de DURBAN-SUR-ARIZE Tél : 05.61.64.51.30 Fax : 09.70.61.24.60

Ouverture: mardi 14h – 18h mercredi 14h – 18h vendredi 14h – 19h Mail: mairie.durbansurarize@orange.fr